

Arrêté temporaire n°2026STA323370A1

Enregistré sous le numéro 2026-137 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement de Mr PIAT Tiphaine au 5B rue Vigne Trouve le 13-06 au 14-06-2026 de 07:00 à 18:00.

### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 08-06-2026 de Mme PIAT

**Considérant** qu'en raison du déménagement de Mme Tiphaine Piat au 5 B rue Vignet-Trouvé à Fontaines-sur-Saône, du 13 juin 2026 au 14 juin 2026, de 7 h 00 à 18 h 00, en agglomération, il convient de régler le stationnement selon les mesures suivantes :

## ARRÊTE

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 13 juin 2026 au 14 juin 2026, de 7 h 00 à 18 h 00, le stationnement est interdit au droit du 5 B rue Vignet-Trouvé à Fontaines-sur-Saône.

### **Article 2 - Stationnement réservé**

Le stationnement situé au droit du 5 B rue Vignet-Trouvé à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'usage de Mme Tiphaine Piat, du 13 juin 2026 au 14 juin 2026, de 7 h 00 à 18 h 00.

### **Article 3 - Signalisation**

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.

Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :

bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

#### **Article 4 - Propreté de l'espace public**

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.  
Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 5 - Délais du déménagement**

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme PIAT TIPHAINE
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

#### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 08/06/2026

Pour le Maire,



**Bénédicte HAMELIN**  
Maire de Fontaines-sur-Saône